

KWL Konferenz für Wald,
Wildtiere und Landschaft
CFP Conférence pour la forêt,
la faune et le paysage
CFP Conferenza per la foresta,
la fauna e il paesaggio

JFK Jagd- und Fischereiverwalter-
konferenz
CSF Conférence des services de la faune,
de la chasse et de la pêche
CCP Conferenza dei servizi della caccia
e della pesca

KOK Konferenz
der Kantonsförster
CIC Conférence des Inspecteurs
cantonaux des forêts
CCF Conferenza dei Capisezione
cantionali delle foreste

Rapport annuel de la CFP 2020



Table des matières

Préambule	3
1. Organisation	4
1.1 Conférence des Directeurs CFP.....	4
1.2 Conférence technique CIC.....	4
1.3 Conférence technique CSF.....	5
1.4 Secrétariat général de la CFP.....	5
1.5 Table-ronde avec la vice-direction de l'OFEV.....	5
2. Programme de travail CFP 2020	5
3. Autres activités	17
3.1 Conférence pour la forêt, la faune et le paysage.....	17
3.2 Colloque commun de la CSF et de la CIC sur le cerf rouge.....	17
3.3 Conférence des Services de la faune, de la chasse et de la pêche.....	19
3.4 Conférence des Inspecteurs cantonaux des forêts.....	19
4. Affaires politiques et prises de position	20
4.1 Sur les différentes interventions.....	21
5. Comptes 2020	22
5.1 Soutien de la Confédération.....	22
5.2 Clôture des comptes.....	22
5.3 Révision des comptes.....	22
6. Annexes (Bilan/Compte de résultat)	23
6.1 Bilan.....	23
6.2 Compte de résultat.....	24

Préambule

En 2020, le référendum sur la révision de la loi sur la chasse a été le sujet prédominant au niveau politique pour la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage. Lors de la consultation sur la nouvelle loi sur la chasse et plus tard lors des délibérations parlementaires, la CFP s'était exprimée sur des points spécifiques qui avaient trouvé des majorités au sein de la Conférence. Le 6 décembre 2019, un communiqué de presse a été publié avec les points les plus importants du point de vue de la CFP.

Le 27 septembre 2020, les électeurs suisses ont rejeté la modification de la loi sur la chasse par 51,9 % des votes.

Les années sèches depuis 2018, les tempêtes, les dégâts consécutifs causés par les bostryches et, en particulier, les nouveaux dégâts dus à la sécheresse survenant sur de grandes surfaces ont présenté des défis supplémentaires à l'économie forestière et ont conduit à des interventions parlementaires.

Avec la transmission de la motion de l'ancien Conseiller aux Etats Claude Hêche, le Conseil fédéral a reçu le mandat de formuler, en y intégrant les cantons, une "stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques".

Une enquête menée auprès des cantons suite à l'évolution du contexte a révélé un besoin supplémentaire conséquent pour la réparation des dégâts aux forêts, l'entretien des forêts protectrices et la promotion de la biodiversité pour les années 2021 à 2024. De ce fait, la CFP a activement soutenu en fin d'année la motion (20.3745) du Conseiller aux États Daniel Fässler "Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts".

Finalement, la Conseillère Fédérale Simonetta Sommaruga a été informée au milieu de l'année, de la réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse. En mettant l'accent sur la mise en valeur de notre bois en tant que ressource indigène, la CFP a également pris position sur la loi sur le CO₂ et sur la loi sur l'énergie.

Ce rapport annuel fournit un aperçu détaillé de ces thèmes et de bien d'autres encore. Nous espérons qu'il suscitera votre intérêt et vous en souhaitons bonne lecture.



Conseiller d'Etat Dr. Josef Hess
Président CFP



Thomas Abt
Secrétaire général CFP

1. Organisation

1.1 Conférence des Directeurs CFP

La Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP est la Conférence des Directrices et Directeurs des cantons, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. Cette Conférence intercantonale est en charge des questions politiques en lien avec les forêts et la faune sauvage, les habitats et le paysage, leur protection et leur exploitation par l'économie forestière, la chasse et la pêche.

Depuis le 1er juin 2017, la CFP est présidée par le Conseiller d'État Josef Hess.

La liste des membres actuels de la CFP peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/cfp/buts-et-organisation/membres>.

Le Comité est composé du Conseiller d'Etat Josef Hess (Président, OW), de la Conseillère d'Etat Cornelia Komposch (TG), de la Conseillère d'Etat Brigit Wyss (SO), du Ministre David Eray (JU), du Conseiller d'Etat Stefan Müller (AI) et Conseiller d'Etat Christophe Darbellay (VS).

Les assemblées plénières du 4 juin 2020 à Berne et des 26-27 novembre 2020 dans le canton de Thurgovie ont dû être annulées en raison de la pandémie de Covid-19. Les informations ont été transmises par lettres-circulaires et les décisions ont été prises par voie de circulation.

La séance du comité du 30 janvier 2020 a été annulée par manque de sujets. Celle du 29 avril 2020 s'est faite par voie de circulation. La séance du 24 septembre 2020 a pu se tenir en présentiel à Berne.

1.2 Conférence technique CIC

La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts CIC est la Conférence nationale des Cheffes et Chef des Services des forêts ou des Divisions forestières des cantons et de la Principauté du Liechtenstein. En tant que Conférence technique pour la forêt, elle est l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage CFP.

La liste des membres de la CIC peut être consultée à l'adresse <https://www.kwl-cfp.ch/fr/franz-kok/buts-et-organisation/membres>.

Appartiennent au Conseil de direction : Koni Nötzli (Président, ZH), Beat Annen (UR), Daniel Böhi (TG), Rolf Manser (SO) et Patrik Fouvry (GE).

L'assemblée plénière des 2 et 3 avril 2020 à Berne a dû être annulée. Les 15 et 16 octobre 2020, l'assemblée d'automne a pu se tenir à Morat, dans le canton de Fribourg.

Conseils de direction :

- 09 janvier 2020 à Berne
- 12 mars 2020 à Berne
- 19 mai 2020 par Webex
- 02 juillet 2020 à Berne
- 20 août 2020 à Berne
- 17 septembre 2020 à Berne
- 05 novembre 2020 par Webex
- 09 décembre 2020 par Webex, (1^{ère} partie avec le C-CSF)

1.3 Conférence technique CSF

La Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche CSF est la conférence nationale des Chefs de ces Services des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Elle est également l'organe de conseil de la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage pour les domaines qui la concerne.

La liste des membres de la CSF peut être consultée à l'adresse : <https://www.kwl-cfp.ch/fr/csf/buts-et-organisation/membres>.

Le Conseil de direction est composé de Fabian Bieri (Président, NW), Thomas Stucki (AG), Dominik Thiel (SG), Dimitri Jaquet (GE), Thomas Vuille (BE), Adrian Arquint (GR) et Giorgio Leoni (TI), qui a pris sa retraite au cours de l'année.

L'assemblée plénière des 7 et 8 mai 2020 dans les deux Appenzell a dû être annulée et repoussée à l'année 2021. Les 29 et 30 octobre 2020, l'assemblée d'automne a pu se tenir par vidéoconférence.

Conseils de direction : 17 mars 2020 à Berne
 09 juin 2020 à Berne
 13 août 2020 par Webex
 19 novembre 2020 par Webex
 09 décembre 2020 par Webex, (1^{ère} partie avec le C-CIC)

1.4 Secrétariat général de la CFP

Le Secrétariat général est l'organe opérationnel de la Conférence des Directrices et Directeurs CFP et des conférences techniques CIC et CSF. Il organise et administre les séances du Comité, les workshops, les sessions, etc. selon le mandat du Comité en collaboration étroite avec les organes concernés.

Le Secrétariat général s'occupe, en accord avec le Comité et les organes de conseils de la Conférence des Directeurs, de la documentation et de l'information des membres de l'association et des organes techniques. Comme plateforme d'information, il favorise autant que possible l'échange entre les institutions et les organisations, entre le politique et l'administration, entre la recherche, l'enseignement et la pratique.

Le siège de la Conférence est à Berne, à la Maison des Cantons. La collaboration technique avec la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), la Conférence des Directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA), la Conférence des Directeurs des transports publics (CTP) et la Conférence des Directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), et leurs conférences techniques respectives, a pu être poursuivie et approfondie.

Le Secrétariat général est conduit par Thomas Abt, Secrétaire général et Mirjam Ballmer, Secrétaire générale adjointe.

1.5 Table-ronde avec la vice-direction de l'OFEV

En raison de la pandémie de Covid-19, aucune table-ronde n'a pu se tenir.

2. Programme de travail CFP 2020

Lors de l'assemblée plénière de la CFP des 28 et 29 novembre 2019 à Saignelégier (JU), le programme de travail suivant a été adopté pour 2020 (voir pages suivantes).

Programme de travail de la CFP 2020

A	Affaires courantes	Objectif	Forme	Responsabilité / Traitement
A1	Politique forêt, chasse et pêche et agenda politique du Parlement	Reconnaissance rapide des tendances et des priorités	Poursuite de l'agenda politique ; interventions parlementaires ; soin du réseau	C-CFP / SG, CIC, CSF
A2	RPT et répartition des tâches Confédération-Cantons (gén./forêt)	La mise en œuvre de la tâche commune Forêt est optimisée et la marge de manœuvre des cantons est garantie	Poursuite de la convention-programme CP Forêt, en particulier l'introduction du contrôle de l'efficacité comme projet-pilote entre l'OFEV, div. Forêt et la CFP/CIC	C-CFP / SS, C-CIC, CIC
B	Travaux spécifiques CFP	Objectif	Forme / résultat attendu en 2020	Responsabilité / Traitement
B1	Forêt – Gibier	Le papier de position est mis en œuvre Le 14 ^e indicateur de base relatif au rajeunissement de la forêt est développé et introduit	Discussion du papier de position avec d'autres acteurs Organisation et conduite d'une journée sur la gestion du cerf (CSF et CIC) Échanges avec l'enseignement et la recherche (EPF/WSL)	C-CFP / SG, CIC, CSF
B2	Plan d'action sur la biodiversité	Accord avec la mise en œuvre de la gestion durable de la forêt et du gibier Coopérer à la mise en œuvre des mesures et des projets pilotes	Échange avec l'OFEV Participer aux groupes d'accompagnement	C-CFP / SG, CIC, CSF
B3	Stratégie sur espèces invasives	Clarifier les responsabilités / les stratégies / le besoin d'action et le financement	Participation au groupe national de pilotage sur les espèces exotiques envahissantes Clarifier le financement (projet USG)	C-CIC et C-CSF / SG, CIC, CSF
B4	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre politique des résultats de la recherche	Les résultats du programme de recherche sont intégrés dans les stratégies de gestion des événements (dégâts aux forêts, sécheresse, etc.)	C-CFP / SG, CIC
B5	Révision de la Loi sur la chasse / Ordonnance sur la chasse	Représenter la position de la CFP Coopérer à l'élaboration de l'OChP	Positionnement de la CFP sur referendum Collaboration avec l'OFEV	C-CFP / SG, CSF
B6	Économie forestière et du bois	Conception de l'économie forestière et du bois en Suisse	Mettre en œuvre les décisions de la session d'automne de la CFP 2019	C-CFP / C-CIC, SG, CIC

C	Travaux spécifiques CIC	Objectif	Forme / résultat attendu en 2020	Responsabilité / Traitement
C1	Politique forestière post-2020	Participation à l'examen et la définition des objectifs de la politique forestière actuelle et future de la Confédération et des cantons (tâche commune)	Échange avec l'OFEV / Discussion des objectifs avec la CFP	C-CFP / SG
C2	Forêt et Aménagement du territoire	Politique durable en matière d'aire forestière dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire	Participation aux groupes de projets; Co-rapports et prises de position; séminaire sur conservation de la forêt	C-CFP / CFP, SG, CIC
C3	Forêt et changements climatiques	Mise en œuvre opérationnelle des résultats de la recherche (Mise en œuvre politique : voir B4)	Poursuite d'une sylviculture proche de la nature intégrant les aspects des changements climatiques Projet "Plantations tests" Garantie de la diversité génétique (peuplements semenciers)	C-CIC / SG, CIC
C4	Dégâts aux forêts	Coordination et gestion des chaînes de perturbation et des perturbations nouvelles (sécheresse)	- Révision des bases (organisation d'urgence en cas d'événement d'ampleur nationale, Aide-mémoire en cas de dégâts de tempête). - Coordination et coopération intercantonale	C-CIC / SG, CIC
C5	Gestion du cerf (voir aussi D7)	Échange de savoir, les cantons reçoivent des instruments pour la gestion des conflits forêt-gibier et une planification adéquate de la chasse	Journée avec des experts, evt brochure	C-CFP / SG, CSF et CIC
C6	Planification forestière	Les résultats de l'enquête auprès des cantons sont évalués et mise en œuvre	Adjudication de mandats	C-CIC / SG, CIC
C7	Thématique CO ₂ et Forêt	Développement de la position de la politique forestière	Aperçu des bases légales et techniques, ainsi que des mesures et des instruments Clarification des rôles, établissement d'une position au niveau de la politique forestière (Papier de position)	C-CIC / SG , CIC

D	Travaux spécifiques CSF	Objectif	Forme / résultat attendu en 2020	Responsabilité / Traitement
D1	Écologie et utilisation des lacs	Amélioration de la situation de la pêche dans les lacs	Mise sur pied d'une plateforme sur la pêche / développement de stratégies	SG, CSF
D2	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	Améliorations de la convivialité, nouvelles offres	Mandat à FORNAT AG et Sichtwerk AG / adaptations sur le contenu et adaptations techniques	SG, CSF
D3	Projet Formation des gardes faune	Conduite et poursuite de la formation des gardes faune	Mandat, commission CSF / conduite du cours 2020-2023	C-CFP / SG, CSF
D4	Parc à sangliers	Réalisation et organisation d'un parc à sangliers en Suisse	Clarification de la structure organisationnelle	SG, CSF
D5	Systèmes de clôture compatible de la faune	Les cantons reçoivent des informations, evt. communication	Fiche technique avec les offices fédéraux	C-CSF / SG, CSF et CIC
D6	Méthodes et appareils de captures standardisés pour la pêche	Harmonisation des termes, méthodes et appareils standardisés pour la pêche	Recommandations pour des termes harmonisés en matière de pêche et pour des méthodes et appareils de captures standardisés Intégration de la Fédération suisse de pêche, du Centre suisse de compétence pour la pêche et du Réseau de formation des pêcheurs	C-CFP / SG, CSF
D7	Gestion du cerf (voir aussi C5)	Échange de savoir, les cantons reçoivent des instruments pour la gestion des conflits forêt-gibier et une planification adéquate de la chasse	Journée avec des experts, evt, brochure	C-CFP / SG, CSF et CIC
D8	Améliorations organisationnelles	Renforcement de la CSF	Encore ouvert, p.ex. CSF régionales, ens. CIC	SG, CSF
D9	Plomb dans la pêche	Sensibilisation sur l'utilisation du plomb et du plastique dans la pêche	GT avec OFEV, ASPP, USP / brochures d'information	SG, CSF
D10	Cormoran	Consolidation, définition des objectifs	Workshop (evt comme autre plateforme d'échange ens. D1) / Accord sur la démarche	CSF
D11	Projet Formation et examen pour gardes-pêche	Professionnalisation, connexion à la CSF	Mandat, commission / conduite du cours 2020-2023	SG, CSF, DTAP

Légende: CFP = Conférence pour la forêt, la faune et le paysage // C-CFP = Comité CFP // C-CIC = Conseil de direction CIC // C-CSF = Conseil de direction CSF // SG = Secrétariat général // GT = groupe de travail

A Affaires courantes

Les affaires courantes A1 et A2 ont été traitées par le Secrétariat général. Les sujets politiques en lien avec **la forêt, la chasse et la pêche**, ainsi que les dossiers transversaux ont été suivis de manière courante. Ceci a permis d'une part de remettre des prises de positions fondées, mais également d'appréhender rapidement l'agenda politique et d'y donner suite si nécessaire.

B Travaux spécifiques de la CFP

En 2020, la CFP s'est essentiellement engagée au niveau stratégique sur le **Referendum sur la nouvelle loi sur la chasse**, les questions en lien avec la **biodiversité**, les **changements climatiques** et les **dégâts aux forêts** ainsi que sur **l'économie forestière et l'industrie du bois**.

Le 27 septembre 2020, les électeurs suisses ont rejeté la **modification de la loi sur la chasse** par 51,9 % des votes.

Lors de la consultation sur la nouvelle loi sur la chasse et plus tard lors des délibérations parlementaires, la CFP s'était exprimée sur des points spécifiques qui avaient trouvé des majorités au sein de la Conférence.

En prévision de la votation initialement prévue pour le 17 mai 2020, la CFP avait déjà analysé le projet de loi lors de sa séance d'automne 2019 et était arrivé à la conclusion que la révision était globalement dans l'intérêt des cantons. En conséquence, un communiqué de presse reprenant les points les plus importants du point de vue de la CFP a été publié le 6 décembre 2019.

Comme les avis sur certains points divergeaient entre les cantons, aucune prise de position officielle n'a été faite en application du concept "Projets fédéraux soumis au vote populaire : information officielle de la CdC" du 28 juin 2019. Chaque canton était toutefois libre d'exprimer sa position à la collectivité publique. Dans ce sens, le Secrétariat Général avait préparé une courte présentation avec les points positifs les plus importants.

Par courrier daté du 30 octobre 2020, le comité de la CFP a informé les deux sous-directeurs de l'OFEV concernés, que la CFP attache une grande importance à la question de la **biodiversité en forêt**, qu'elle continuera à l'avenir à faire part de ses préoccupations à l'OFEV et qu'elle entend intensifier la coopération à tous les niveaux.

Pour autant, la CFP constate que la position de la biodiversité en forêt dans la stratégie globale de biodiversité n'est pas considérée de manière correcte par toutes les divisions de l'OFEV. La loi sur les forêts (LFo) contient déjà des dispositions globales sur la conservation et la promotion de la biodiversité en forêt. Dans la gestion forestière, le principe de durabilité - tel que défini à l'art. 20, al. 1, de la loi sur les forêts - est une obligation légale depuis plus de cent ans. Dans l'aménagement et la gestion des forêts, les cantons doivent tenir compte autant des exigences de l'approvisionnement en bois, que de celles de la sylviculture proche de la nature et de la protection de la nature et du paysage (art. 20, al. 2, LFo). Les exigences de base de la sylviculture proche de la nature en Suisse comprennent notamment la priorité à la régénération naturelle, la préservation de la fertilité du sol, la garantie d'une composition en essences adaptée à la station et la conservation de l'habitat d'une flore et d'une faune indigènes.

Au niveau de l'aménagement du territoire, les zones prioritaires pour la nature en forêt, telles que les habitats de qualité ou les objets spéciaux de la faune et de la flore, les associations végétales forestières rares, etc., deviennent contraignantes pour les autorités par leur intégration dans les plans forestiers régionaux ou les plans directeurs forestiers (art. 20 al. 2 LFo). La gestion forestière, respectivement les autorisations de coupe sont ciblées sur l'objectif de protection écologique et

donc contraignantes pour le propriétaire. Les plans forestiers régionaux ou les plans directeurs cantonaux des forêts sont requis pour l'ensemble de la surface forestière en Suisse et constituent une exigence minimale selon l'Ordonnance sur les forêts (art. 18 al. 2 OFo). Enfin, des mesures spécifiques pour l'amélioration écologique nécessaire des habitats et pour la protection des espèces sont assurées par le biais de contrats de protection de la nature (art. 20 al. 3 et 4 LFo).

Ces dispositions ne restent pas lettre morte pour les cantons : les services forestiers cantonaux sont responsables de la planification et de la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur de la biodiversité en forêt. Pour les districts francs et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs, ce sont les services cantonaux de la chasse et de la pêche, en vertu de la LChP. Les représentants de la CSF sont également fortement impliqués dans la revitalisation des cours d'eau et dans l'assainissement de la force hydraulique au niveau cantonal.

En forêt, un ensemble d'instruments appropriés pour la promotion de la biodiversité et pour la création, l'expansion et l'exploitation de zones centrales et de réseaux existe donc et est mis en œuvre depuis des années. Les différents monitorings effectués et, finalement, les données de l'Inventaire forestier national (IFN) montrent que de grandes avancées ont été réalisées dans l'écosystème forestier et que l'état général de la biodiversité en forêt est meilleur que dans la plupart des autres écosystèmes. D'autres enquêtes menées dans certains cantons montrent que, grâce à la création de zones prioritaires pour la nature dans la planification forestière régionale ou grâce à des zones de protection de la nature superposées à la forêt, des zones forestières supplémentaires considérables servent les objectifs de biodiversité et d'infrastructure écologique.

En 2001, la CFP – alors encore Conférence des Directeurs des forêts - s'était mise d'accord avec l'OFEV pour la délimitation de 10 % de la surface forestière comme réserves forestières totales ou partielles d'ici à 2031. Selon les chiffres actuels, cet objectif pourrait être atteint dans les dix prochaines années. Toutes autres demandes plus ambitieuses et forfaitaires de fermeture de zones forestières supplémentaires ou de préservations de toutes les zones de forêts non utilisées durant une longue période doivent être rejetées à la lumière de l'accomplissement de l'ensemble des fonctions de la forêt. Il faut toujours garder à l'esprit que la majeure partie des objectifs de biodiversité en forêt ne peut être atteinte que par une gestion forestière active (lisières, forêts clairsemées, stations forestières humides, renaturation des tourbières et des prairies forestières, réserves forestières spéciales, châtaigneraies, taillis sous futaies, taillis, etc.).

Finalement, le Comité a appelé à une meilleure coordination entre les différents domaines spécialisés et à une meilleure coopération à tous les niveaux. Ceci tant entre les services de protection de la nature et du paysage et ceux des forêts dans les cantons, au niveau des Conférences techniques CDPNP et CIC/CSF, mais aussi au sein de l'OFEV même, notamment entre les Divisions Biodiversité et paysage et Forêts.

Afin de clarifier les différents points, un échange aura lieu entre le Comité de la CFP et la direction de l'OFEV en 2021.

L'ancien Conseiller aux États Claude Hêche a déposé le 25.9.2019, la motion 19.4177 "**Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques**". Avec l'adoption de la motion au Conseil des États et au Conseil national, le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement une stratégie d'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. Selon les débats au Conseil des États, il s'agit également d'examiner si des adaptations législatives sont nécessaires et, le cas échéant, de les proposer. La Conseillère fédérale Sommaruga a souligné au Conseil des États que la stratégie devait être élaborée "en collaboration avec les cantons et en coopération". La Division Forêts (OFEV) a ensuite formulé un mandat en collaboration avec la CIC. Celui-ci précise l'organisation et le processus d'élaboration d'une stratégie commune de la Confédération et des cantons et définit le cadre conceptuel.

Lors de sa session d'automne 2020, la CIC a déjà identifié les champs d'action suivants :

- *Régénération forestière d'avenir*

La régénération des forêts est d'une importance capitale pour pouvoir garantir à long terme les fonctions de la forêt. Les soins aux forêts doivent être effectués - en tenant compte des considérations de risque - dans l'optique des peuplements cibles définis dans le programme de recherche "Forêt et changements climatiques". Sur le fond, il convient de prêter attention à la diversification. L'État doit créer des incitations pour atteindre les peuplements cibles et ne pas prescrire un catalogue d'essences. L'adéquation à la station doit être prise en compte et la fertilité du sol ne doit pas être altérée. Les essais de plantation d'essences non indigènes relèvent de la recherche, et non des propriétaires forestiers. Les essences indigènes sont par définition capables d'adaptation. Les essences non indigènes qui ont fait leurs preuves à ce jour doivent continuer à être utilisées. Les mesures subventionnables doivent être étendues et le manuel RPT adapté. Il est également nécessaire de préciser si l'on dispose de suffisamment de matériel végétal de reproduction approprié.

- *Peuplements sensibles au climat*

Une *transformation* en douceur des peuplements sensibles au climat en vue de peuplements d'avenir est prioritaire.

La *conversion (transition)* plus dure et plus rapide de peuplements forestiers entiers, en revanche, n'est indiquée que dans des cas exceptionnels. Lors des *soins aux jeunes peuplements*, des champs d'action plus larges sont nécessaires, de manière analogue aux forêts protectrices. Les plantations ne seront pas uniquement nécessaires pour les aspects de biodiversité, et la prévention des dégâts du gibier doit être prise en compte en parallèle. Des phases d'intervention plus longues sont également nécessaires, lors desquelles la composition en essences d'un peuplement peut encore être influencée. Une importance plus grande doit être accordée à la gestion et à la planification. Il est nécessaire d'avoir des objectifs à long terme et un degré de contrainte plus élevé, avec un engagement ferme des propriétaires forestiers. La question se pose donc de savoir si l'instrument d'aide ne devrait pas être conçu comme un outil d'indemnisation, afin que les cantons puissent imposer des mesures de manière contraignante sur une base claire.

- *Sécurité*

L'exigence de la "sécurité" des infrastructures et des agglomérations le long des forêts endommagées et dans les forêts de détente fait face à l'absence d'obligation de gestion. De même, la responsabilité du propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO) est en opposition au droit de libre accès à la forêt (art. 699 CCS). Il ne peut être dérogé à la responsabilité des propriétaires d'ouvrages.

Par analogie aux dangers naturels, le *concept de risque* doit être appliqué. L'évaluation des risques doit être effectuée par analogie avec la forêt protectrice. Le résultat est la définition de l'objectif de protection sur la base d'une matrice de risques. Il est donc nécessaire de combiner la gestion forestière (art. 38a LFo) avec l'évaluation des risques du domaine des dangers naturels (art. 36 LFo). Lorsque le risque n'est plus acceptable pour les propriétaires forestiers ou l'organe responsable de la sécurité, la collectivité devrait payer, en tenant compte des considérations de coût-bénéfice. Dans l'application, il faut tenir compte du fait que la législation routière diffère d'un canton à l'autre. Dans certains cantons, le propriétaire de la route paie les interventions forestières liées à la sécurité, alors que dans d'autres, les coûts restent à la charge du propriétaire forestier.

- *Gestion des événements liés au climat / dégâts aux forêts*
Ce sujet sera abordé dans le cadre de la révision de l'aide-mémoire en cas de dégâts de tempête de 2010. Le projet débutera au début 2021.
- *Industrie du bois*
Ce sujet sera poursuivi dans le cadre de la "réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois".

La stratégie et les mesures principales doivent être développées dans le courant de l'année 2021.

L'économie forestière fait face à des défis nouveaux et supplémentaires en raison des **années de sécheresse depuis 2018**, des **tempêtes**, des **dégâts consécutifs par les bostryches** et, plus particulièrement, des **nouveaux dégâts causés par la sécheresse sur de grandes étendues**. La forte augmentation des dégâts aux forêts a entraîné l'étranglement des programmes partiels "Forêts protectrices", "Biodiversité en forêt" et "Gestion des forêts" dans certaines régions, avec un effet fortement négatif sur la garantie durable et à long terme des fonctions de la forêt. Des retards se font sentir aujourd'hui déjà. Les dégâts aux forêts entraînent non seulement des coûts supplémentaires importants, mais aussi un besoin financier accru dans les années à venir en matière de biodiversité en forêt et de soins aux jeunes peuplements (programme partiel Gestion des forêts). En tenant compte du changement du contexte, la Conférence technique CIC a mené une enquête auprès des cantons pour connaître les besoins des programmes partiels de la CP Forêt, tout comme pour les autres mesures à prendre pour les années 2021 - 2024. Les résultats de l'enquête montrent que les cantons auront besoin de beaucoup plus de moyens financiers pour assurer les prestations de la forêt au cours des quatre prochaines années. Près de 19 millions de francs de contributions annuelles fédérales devront être allouées aux mesures dans le cadre de la CP Forêt. Environ 6,5 millions de francs de contributions annuelles fédérales seront nécessaires pour des mesures dans les domaines de la "régénération forestière d'avenir", des "peuplements sensibles au climat" et des "coupes de sécurité" (Figure 1).

Besoins supplémentaires (Contributions fédérales en CHF)	2021 - 2024	par année
Dégâts aux forêts	34.0 mio	8.5 mio
Forêts protectrices (sans dégâts aux forêts)	20.6 mio	5.2 mio
Biodiversité en forêt	8.9 mio	2.2 mio
Gestion des forêts	12.3 mio	3.1 mio
Autres mesures en dehors de la CP Forêt	26.1 mio	6.5 mio
TOTAL	101.9 mio	25.5 mio

Fig. 1 Besoins supplémentaires en contributions fédérales 2021 - 2024

Les motions Fässler (20.3745), von Siebenthal (20.3836) et Vara (20.3750) font toutes référence à l'évolution rapide des conditions dues aux changements climatiques et à l'augmentation des dégâts aux forêts. Alors que la motion Fässler se concentre sur de nouvelles mesures en dehors de la convention-programme Forêt, la motion von Siebenthal vise à une augmentation de la CP Forêt. Les débats au Conseil des États ont clairement montré que les revendications de la motion Fässler portent sur des mesures à mettre en œuvre en urgence et à court terme dans le cadre de la tâche commune liée à la forêt. A l'inverse, la mise en œuvre de la motion Hêche/Engler (19.4177), qui a déjà été adoptée, n'aboutira à une concrétisation des mesures qu'à moyen terme (voir page 10). Le postulat Vara (20.3750) vise en définitive à empêcher que l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique ne se fasse au détriment de la biodiversité. La CIC s'est déjà engagée en

automne 2020 à suivre les principes de la sylviculture proche de la nature, conformément à l'art. 20 al. 2 de la Loi sur les forêts (LFO), tant pour la régénération forestière d'avenir que pour les peuplements sensibles au climat. Les préoccupations de la biodiversité en forêt sont donc d'ores et déjà prises en compte.

Afin de tenir compte de ces éléments et pour permettre un engagement des moyens financiers adapté aux besoins, la CFP soutient la motion Fässler, tout en demandant une modification du texte de la motion déposée.

Le 12 août 2020 s'est tenu un échange entre le Comité de la CFP et la Conseillère fédérale Simo-netta Sommaruga. Le thème principal était la **réorientation de l'économie forestière et de l'industrie du bois en Suisse**.

Dans son rapport intermédiaire sur la rentabilité économique des forêts, la CFP a statué en 2016 que les dimensions sociale (loisirs/détente, fonction de protection) et écologique (biodiversité en forêt) sont bien atteintes dans le triangle de la durabilité en forêt. Depuis des années, la dimension économique présente toutefois un déficit important.

L'analyse à partir de 2017 se concentre donc sur environ 35 % de la superficie forestière en dehors de la forêt de protection et des forêts prioritaires pour la biodiversité et les loisirs. La **ressource bois** est la deuxième ressource indigène la plus importante après la force hydraulique. Elle doit être utilisée de la manière la plus globale possible et valorisé de manière judicieuse (haute valeur - faible valeur - énergie). Pour y parvenir, le "gâteau de la vente du bois" doit toutefois être agrandi, les chaînes traditionnelles de valeur ajoutée doivent être comblées et les innovations, en particulier dans le domaine des matériaux à base de bois, doivent être encouragées.

Une forêt gérée de façon durable produit un accroissement constant et élevé en bois (l'accroissement d'un mètre cube de bois stocke une tonne de CO₂). C'est en récoltant le bois et en l'utilisant dans la construction, par exemple, que l'effet maximum dans la question du CO₂ est atteint (séquestration et substitution). Outre la politique climatique et la politique énergétique, une politique d'économie forestière et d'industrie du bois réorientée contribue également à la politique en matière de biodiversité. En effet, seules les entreprises forestières bien établies pourront à l'avenir mettre en œuvre les mesures requises en matière de biodiversité.

Enfin, il est souligné que la réorientation souhaitée se fera dans le cadre des dispositions juridiques existantes en matière de durabilité, de sylviculture proche de la nature et de biodiversité en forêt.

La Directrice du DETEC a fait part à la CFP de sa grande disponibilité et a demandé à la CFP de poursuivre son travail sur le sujet et de compiler les conditions cadres qui doivent être remplies en vue de la réorientation décrite.

Le **papier de position Forêt et Gibier** a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière de la CFP du 30 novembre 2018. Comme premier pas dans le développement des positions de la CFP sur le sujet Forêt-Gibier, les deux conférences techniques CSF et CIC ont organisé conjointement le colloque "Gestion du cerf rouge" le 19 août 2020. Le colloque technique, entre les services cantonaux de la chasse et les services cantonaux des forêts a livré les résultats suivants concernant les positions les plus importantes de la CFP :

- La volonté politique des Conseillers d'Etat responsables des forêts et de la faune de trouver des solutions à la problématique forêt – gibier revêt une importance centrale. Il faut institutionnaliser l'échange permanent entre les autorités cantonales en charge de la chasse et de la forêt et prévoir des processus décisionnels courts. Ainsi, une "ligne claire" doit être définie par les instances politiques et techniques. Sur cette base, des solutions locales impliquant les chasseurs et les propriétaires forestiers doivent être recherchées.

- La situation en ce qui concerne les refuges de tranquillité pour la faune et les exigences (en matière de loisirs) toujours plus grandes de la collectivité envers l'habitat forestier a encore empiré avec le COVID-19. En même temps, le nombre et la superficie des zones de tranquillité en forêt doivent être examinés de près. Outre l'amélioration de la coordination avec les adeptes de loisirs en forêt, les zones de tranquillité en forêt doivent aussi être coordonnées.

Lors de leur réunion conjointe de décembre 2020, les conseils de direction CSF et CIC ont décidé de lancer deux projets parallèles en 2021 sur la base de ces résultats. La CSF évaluera les planifications cantonales de chasse au cerf. La CIC analysera comment les mesures sylvicoles, de planification et les autres mesures peuvent améliorer l'attractivité de l'habitat forestier pour la faune.

L'indicateur de base national 14. Régénération des forêts, à développer dans le cadre du monitoring de la durabilité des forêts, a également été discuté entre les conseils de direction CSF et CIC. Les travaux de recherche devraient être achevés au début de 2021, puis vérifiés dans les différentes régions forestières de Suisse.

La **stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes** a été élaborée par l'OFEV en 2016. Un comité de pilotage national a été mis en place en 2018. La CFP est représentée au sein du comité de pilotage national par un représentant de chacune des conférences techniques. Durant l'année en cours, l'OFEV a avancé avec le système de priorisation de toutes les espèces exotiques envahissantes. La priorisation des espèces est l'une des attentes les plus importantes de la CFP. Lors d'un atelier, les Présidents de la CSF et de la CIC ont pu constater l'adéquation du système.

C Travaux spécifiques CIC

Le projet **Coordination nationale sur la maîtrise des dégâts en forêts** se base sur une étude préliminaire, étroitement accompagnée par le Conseil de direction de la CIC. Le projet a pour objectif de réviser l'aide-mémoire en cas de dégâts de tempête de 2008 et de mieux prendre en compte les nouveaux types de dégâts aux forêts, les chaînes de perturbations et les effets combinés. Pour les cantons, comme c'est déjà le cas pour l'aide-mémoire en cas de dégâts de tempête, le niveau stratégique est important. Le temps où il fallait atteindre un seuil national avant que la Confédération n'accepte de cofinancer est révolu avec la CP-RPT Forêt. Il reste nécessaire de définir et d'établir des indicateurs pour les différents seuils, et de mettre en place un organe permanent (précédemment task force) chargé de surveiller la situation (à l'aide des indicateurs) et d'initier dès à présent les procédures et processus à mettre en place en cas de dépassement d'un certain seuil. La Confédération et les cantons devraient être responsables de la mise à jour du niveau stratégique en tant que tâche forestière commune. Le projet y relatif devrait être lancé au début 2021.

Le 18 novembre 2019, la CIC s'est adressée au **GT Planification forestière** de la Société forestière suisse pour savoir s'il était disposé à travailler sur les thèmes suivants :

- Élaboration d'un programme pour l'échange d'expériences et de savoir-faire ainsi que pour la formation et le perfectionnement des (futurs) collaborateurs des services des forêts.
- Élaboration de propositions pour la coopération intercantonale.
- Compilation d'une liste de sujets de recherche concrets.
- Élaboration de propositions de démarches sur la manière dont les thèmes effets des changements climatiques, utilisation récréative, desserte forestière et protection des sols, gestion des événements naturels (incendies de forêt, organismes nuisibles, néophytes) peuvent être inclus dans la planification forestière.

Le groupe de travail de la Société forestière suisse n'a pas pu respecter son programme en raison du COVID et présentera ses résultats lors de la session de printemps de la CIC 2021.

La **thématique CO₂ et Forêt / Bois** était l'un des deux principaux sujets de la session d'automne de la CIC. Les inspecteurs cantonaux des forêts ont été informés par les divisions Climat et Forêts (OFEV). Il en est clairement ressorti que la branche devait se mettre d'accord sur un projet de compensation pour la forêt et le bois. Cette manière seule permet d'obtenir l'approbation de l'OFEV et le financement qui en découle.

D Travaux spécifiques CSF

Pour la Conférence des Services de la faune, de la chasse et de la pêche, 2020 a été une année intensive en raison du référendum sur la **révision de la loi fédérale sur la chasse**. En tant que conférence, la CSF ne s'est pas exprimée dans la campagne de votation, cela relevant de la responsabilité des instances politiques. Comme mentionné ci-dessus, la CFP a soutenu la révision dans un communiqué de presse en décembre 2019, estimant que les avantages prédominaient. Aucune autre action coordonnée n'a cependant été entreprise, car les opinions sur certains points divergeaient entre les cantons. Toutefois, chaque canton était libre d'exprimer publiquement son point de vue. A cet effet, le secrétariat général avait préparé une courte présentation reprenant les points positifs les plus importants.

Après que le projet de loi ait échoué de justesse lors de la votation, plusieurs motions ont été soumises au Parlement pour la reprise de certains points. La CSF a procédé à une analyse globale de la situation et a mené une enquête pour connaître les principales préoccupations des cantons. Un document de revendications en est ressorti, qui a été mis à la disposition des membres de la CSF pour qu'ils le transmettent à leurs représentants dans les commissions concernées du Parlement fédéral. La suite des démarches s'est faite au début de l'année 2021.

Dans le domaine de la pêche en lacs, la **plateforme de la pêche lacustre**, telle que proposée lors de la session de l'année dernière et par le Conseil fédéral dans son rapport "Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau du Suisse en matière de pêche", s'est concrétisée en 2020. Elle a été créée en juin par la Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), la Schweizer Berufsfischerverband (SBFV), l'Association suisse romande des pêcheurs professionnels (ASRPP) et la Fédération Suisse de Pêche (FSP), et soutenue par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La gestion de la plateforme a été prise par le Centre suisse de compétence pour la pêche (CSCP). Dans une première phase, le mandat dure jusqu'à la mi-2023.

Le comité directeur, élu lors de l'assemblée constitutive du 10 septembre 2020, est présidé par Frédéric Hofmann, Chef de la section Chasse, pêche et surveillance du canton de Vaud. D'autres informations sont disponibles sur le [site internet de la CFP](#).

Le **matériel pédagogique pour la chasse** est à jour dans les trois langues nationales depuis 2019. Les chiffres de vente ont également été très bons en 2020, de sorte que l'investissement pour la 3^{ème} édition allemande peut déjà être entièrement remboursé auprès de la CFP.

Les chiffres de vente de l'application sont stables à un niveau élevé. Le nouvel exercice sur le chevreuil ainsi que certaines améliorations techniques ont été mis en œuvre. En outre, la convivialité a été améliorée. Les excédents seront crédités au compte de réserve pour le matériel pédagogique pour la chasse en vue de futurs investissements.

Le premier module de la **formation des gardes faune 2020-2023** de novembre 2020 a dû être annulé en raison de la pandémie de Covid 19. Il sera rattrapé dans le courant de la suite du cours.

Les **chiens de chasse** constituent toujours une aide déterminante à la gestion de la faune sauvage. La formation des chiens de chasse revêt également une grande importance pour garantir une chasse respectueuse des animaux dans les cantons. La communauté de travail pour chiens de chasse (CoTCh) en est responsable. Elle a également reçu une indemnité de CHF 5000.- pour ses activités en 2020. La CSF a décidé de financer à l'avenir ce montant à l'aide de ses propres fonds (CFP) et de ne plus faire appel à l'OFEV.

L'exploitation **du parc à sangliers** à Elgg (ZH) a également été touchée par la pandémie et aucune formation n'a pu s'y faire durant plusieurs mois.

Le thème des **systèmes de clôture compatibles avec la faune** a été reporté par les offices fédéraux en raison de l'absence de base légale résultant du rejet de la révision de la loi sur la chasse.

Par décision par voie de circulation, le comité de la CFP a décidé le 24 septembre 2020, de radier le thème relatif à l'harmonisation des **méthodes et appareils de pêche**, en raison du manque d'intérêt auprès des cantons. Les membres ont suivi cette décision en adoptant le programme de travail 2021 par voie de circulation.

Le sujet **Améliorations organisationnelles** a été intégré dans le programme de travail 2020. La création de CSF régionales, comme la CIC les connaît, devait être discutée. Sur la base d'une analyse qui a montré que les différents sujets supracantonaux de la CSF devaient être discutés dans des périmètres différents, le sujet a été temporairement ajourné.

La CSF a mis sur pied un groupe de travail sur le thème du **plomb dans la pêche**. En 2020, ce groupe a réalisé un dépliant pour sensibiliser les pêcheurs aux dangers du plomb pour l'homme et la nature. Le dépliant a été très bien accueilli par les cantons et largement distribué.

Le **cormoran** préoccupe certains cantons depuis longtemps. Au niveau de la conférence, il a été décidé d'intégrer le sujet dans la plateforme sur la pêche lacustre. Il y sera question des possibilités de meilleure compréhension entre les acteurs et des possibilités d'amélioration de la situation.

En 2020, la CSF a à nouveau fourni un soutien administratif pour le cycle actuel **de formation des gardes pêche**. Les discussions entre l'ASGP et la CSF sur la réorganisation ont été approfondies et un accord a été préparé en vue du prochain cycle de formation.

3. Autres activités

3.1. Conférence pour la forêt, la faune et le paysage

Lors de la réunion du 12 août 2020 avec le Comité de la CFP, la Présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga a demandé à la CFP de rassembler des **mesures de stabilisation conjoncturelle** pour son propre domaine de compétence et de les soumettre au SG DETEC en vue d'un éventuel plan de relance économique. Ce paquet de mesures a été préparé par les conférences techniques et approuvé lors de l'assemblée plénière de la CFP du 11 décembre 2020. Il contient, d'une part, la demande d'un soutien accru aux soins ordinaires aux forêts et, d'autre part, des mesures pour une utilisation globale et judicieuse de la ressource indigène qu'est le bois.

Le 1^{er} janvier 2020 a été lancé le nouveau **Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH)**, en remplacement de l'ancien Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois créé en 1946. Le Conseiller d'Etat Dimitri Moretti et le secrétaire général Thomas Abt sont représentés au comité directeur du FOBO-CH. Le nombre de dossiers déposés est actuellement assez faible et il a été constaté que peu de requêtes émanaient de la Suisse Romande et du Tessin.

La **peste porcine africaine (PPA)** est causée par un virus et atteint les porcs domestiques et sauvages. Dans diverses régions d'Europe, la PPA s'est déjà fortement propagée. La forêt et la chasse en sont très fortement affectées. Des questions telles que l'interdiction d'accès aux forêts, les analyses intensives sur les cadavres, etc. sont discutées. Cela entraînera des coûts et nécessitera des ressources. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a lancé un programme de détection précoce. La CIC et la CSF ont émis une prise de position sur les directives techniques. Les directives techniques révisées sont entrées en vigueur le 28 août 2019. L'exercice au niveau national NOSOS 20 était prévu pour l'automne 2020 ; il a dû être reporté à 2021 en raison du COVID-19.

La CFP avait remis aux Parlementaires une fiche d'information sur la question du CO₂ en lien avec la forêt et le bois dans le contexte des débats sur la **loi sur le CO₂** au Conseil national (session de juin). Il s'agissait de soutenir une motion du Conseiller national von Siebenthal, dont le but était de maintenir ouvertes toutes les options pour la forêt et le bois dans la loi sur le CO₂. La motion a finalement été acceptée au Conseil national par 180 voix.

3.2. Colloque commun de la CSF et de la CIC sur le cerf rouge

Depuis 2017, la CFP, ainsi que la CSF et la CIC, ont fait de la thématique Forêt-Gibier l'une de leurs priorités de travail. En 2018, les Conférences ont adopté un [Papier de position](#) commun sur le sujet Forêt-Gibier et ont jeté les bases d'une coopération constructive et d'une meilleure compréhension mutuelle. Les deux conseils de direction ont alors décidé de concrétiser cette thématique en se penchant sur l'un des éléments pertinents du thème Forêt-Gibier. Le retour du cerf rouge et sa gestion sont des sujets qui préoccupent de nombreux cantons. Ces aspects ont été abordés de manière plus approfondie lors d'un colloque organisé le 19 août 2020 à l'hôtel Arte à Olten. Un groupe de travail composé d'Adrian Arquint (GR), Dominik Thiel (SG) et Sven Wirthner (VS) de la CSF, ainsi que de Beat Annen (UR) et Maik Rehnus (BE) de la CIC, a formulé, avec le soutien du secrétariat général, un programme captivant pour ce colloque dans le but de rassembler de nou-

veaux éléments pour la gestion future du cerf rouge. Alors que le matin était consacré à des présentations d'experts suisses et étrangers sur différents aspects de la gestion du cerf, les participants avaient l'occasion durant l'après-midi de discuter par groupe six thèmes relatifs à cette gestion.

Horaire	Thème	Intervenant
9:15	Salutations et introduction à la thématique	Fabian Bieri, Président CSF Konrad Nötzli, Président CIC
9:25	L'habitat du cerf rouge en pleine mutation – aperçu historique	Matthias Bürgi, Unité de recherche Dynamique du paysage, WSL
9:55	Régulation ou réduction – Notions de base pour la gestion du cerf rouge	Hubert Zeiler, biologiste de la faune indépendant et écrivain
10:30 <i>Pause-café</i>		
11:00	Cerf rouge, dégâts du gibier et sylviculture	Friedrich Reimoser, Uni. vétérinaire Vienne & Uni. d'agronomie Vienne (à la retraite)
11:30	Projets et recherche: coopération intercantonale	Claudio Signer, Groupe de recherche sur la gestion de la faune sauvage, ZHAW
11:50	Le rôle de la Confédération dans la gestion du cerf rouge	Reinhard Schnidrig, Section Faune sauvage et conservation des espèces, OFEV Michael Reinhart, Division Forêts, OFEV

L'après-midi, des ateliers animés par les membres du groupe de travail ont eu lieu sur les sujets suivants :

- Pratique de la chasse: technique, méthodes et éthique de la chasse
- Influence des sites de protection de la faune et des zones de tranquillité (également districts francs)
- Prévention des dégâts du gibier, dédommagement et prédisposition : nécessité, faisabilité et mise en œuvre
- Effets sur les fonctions de la forêt, seuils et limites de tolérance, besoins
- Coopération entre autorités forestières et de la chasse: Attentes et besoins
- Influence des grands prédateurs

Les présentations et les résultats des discussions de groupe ont été repris dans un rapport final, disponible sur le [site internet](#) de la CFP.

Le colloque a beaucoup contribué à la compréhension mutuelle des problèmes liés à la gestion du cerf. Les conseils de direction des conférences techniques ont décidé d'approfondir le sujet et donc de continuer à l'inscrire comme point central de leurs priorités.

3.3. Conférence des Services de la faune, de la chasse et de la pêche

Après deux ans de mise en œuvre du nouveau système de financement pour le **monitoring opportuniste du lynx**, le KORA et la CSF ont constaté que certains cantons ont soumis beaucoup moins d'images à analyser, voire aucune. Les coûts de base n'ont donc pas pu être couverts avec le prix convenu par image. Une nouvelle solution est recherchée pour 2021-2023, dans laquelle tous les cantons doivent participer financièrement sur une base solidaire.

La CSF a été impliquée dans un groupe de travail relatif au **stand-up paddling**, qui a établi le dépliant "Stand-up Paddle – dans le respect de la nature ". La Station ornithologique suisse, la Fédération suisse de Canoë-kayak, Pro Natura et l'Office fédéral de l'environnement OFEV étaient représentés dans le groupe de travail. Le dépliant contient des recommandations sur la façon dont les adeptes du paddle peuvent réduire leur dérangement et ainsi diminuer le stress des animaux.

3.4. Conférence des Inspecteurs cantonaux des forêts

Suite à la forte demande et aux problèmes de capacité qui en découlent actuellement au **Centre de compétence en sylviculture de Lyss et au Groupe suisse de sylviculture de montagne de Maienfeld**, la CIC s'est penchée sur le développement et l'harmonisation de ces centres. Un groupe de travail ad hoc de la CIC a examiné la nécessité des prestations fournies du point de vue de *tous* les cantons et de la Principauté du Liechtenstein, ainsi que de la Confédération en tant que mandant. En outre, il s'agit de développer les principes de base d'un modèle de financement uniforme et d'élaborer des propositions d'optimisation de l'organisation et de la gestion du point de vue des mandants. Politiquement, ces centres techniques, qui travaillent dans l'intérêt public et fonctionnent avec des fonds publics, doivent être transparents et compréhensibles. Parallèlement, la question de l'intégration organisationnelle dans les deux centres de formation - qui sont également financés par les cantons - doit être discutée. Le rapport final sera discuté en 2021.

Le 6 mai 2020, la CIC a pris position sur la **Politique de la ressource bois 2030 et le Plan d'action bois 2021 - 2026**. La CIC soutient la vision, l'objectif principal et les buts de la Politique de la ressource bois 2030. Pour que celle-ci ait un effet à long terme, l'objectif 6 actuel de la politique forestière 2020 doit être considéré comme prioritaire en termes de besoin d'action. Il devrait également être étendu à l'industrie du bois.

La CIC a également demandé que le Plan d'action bois 2021-2026 soit élargi pour inclure les éléments suivants dans le sens d'un programme conjoncturel pour une économie forestière et une industrie du bois durables :

- Subventions au développement et à l'investissement dans les coopérations horizontales et verticales de la branche, visant à une meilleure réponse à la demande de bois suisse.
- Transférer à la branche toutes les mesures et ressources pour la promotion de base du bois suisse.
- Soutien accru aux programmes intégrés et aux plans d'action des initiatives régionales et des communautés de travail sur le bois, à condition que ceux-ci puissent faire preuve de concepts orientés vers un effet suffisant, afin de pouvoir augmenter réellement l'utilisation du bois dans les régions.
- Bioéconomie en référence à la ressource indigène qu'est le bois, y compris l'utilisation des bois feuillus et des bois issus d'exploitations forcées (actuellement épicea/bostryches, hêtre/sécheresse, etc.).

4. Affaires politiques et prises de position

En 2020, la CFP, la CIC et la CSF ont pris position sur les affaires suivantes:

Titre	Type¹ L, O, IP, R	Responsabilité (CFP, CSF, CIC, SG)	Organes concernés (C-CIC, C-CSF, C-CFP)	Délai
Ordonnance sur les épizooties (OFE)	O	CSF	C-CSF	31.01.2020
Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2020, Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche	O	CSF	C-CSF	29.01.2020
Module «Exigences écologiques concernant les projets d'aménagement de cours d'eau selon art. 4 LACE et art. 37 LEaux» de l'aide à l'exécution «Renaturation des eaux»	AE	CSF	C-CSF	21.04.2020
Iv.Pa CER-E: Réduire le risque de l'utilisation de pesticides	IP	CSF/CIC	C-CFP	17.05.2020
Politique de la ressource bois 2030 et Plan d'action bois 2021 - 2026	R	CIC	C-CIC	30.05.2020
Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021, Ordonnance sur les lignes électriques (OLEI), Ordonnance sur les forêts (OFo), Ordonnance sur le commerce du bois (OCBo), Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ainsi que OPB et OREA	O	CSF/CIC	C-CFP	20.08.2020
Révision de la loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023)	L	CFP	C-CFP	12.07.2020
Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer	IP	CFP	C-CFP	
Révision partielle de la LTVA (développement de la TVA) et de l'OTVA	L	CFP	C-CFP / CIC	12.10.2020
Loi fédérale sur les voies cyclables	L	CFP	C-CFP / CIC / CSF	10.09.2020
Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP)	O	CSF	C-CFP / CSF / C-CIC	20.08.2020

¹Légende: L = Loi // O = Ordonnance // IP = Intervention parlementaire // R= Rapport non parlementaire // AE = Aide à l'exécution

4.1. Sur les différentes interventions

(16.3431) Motion CER-CE: Pas de TVA sur les prestations subventionnées

La motion 16.3431 CER-CE "*Pas de TVA sur les prestations subventionnées*" demande une modification de la loi fédérale sur la taxe sur la valeur ajoutée, afin que les subventions versées par les collectivités publiques ne soient pas soumises à la TVA si elles visent à l'exécution de tâches légales fondamentales. La motion a été adoptée par le Conseil des Etats le 20 septembre 2016 et par le Conseil national le 8 mars 2017. Par courrier du 14 février 2019 au Conseiller Fédéral Ueli Maurer, la CFP a demandé des informations sur l'avancement et le contenu matériel de la modification demandée par la motion CER-CE. Elle regrettait aussi que l'Administration fédérale des contributions (AFC) ait continué à soumettre à la TVA les subventions cantonales pour les soins aux forêts protectrices, la biodiversité en forêt, ainsi que les soins aux jeunes peuplements. Dans sa réponse du 5 mars 2019, le Conseiller Fédéral Ueli Maurer a fait référence à la procédure de consultation ouverte jusqu'au 12 octobre 2020.

L'art. 18, al. 3 LTVA prévoit dorénavant une présomption selon laquelle ce que les collectivités publiques appellent une subvention soit également considéré comme une subvention ou une autre contribution de droit public. Selon les experts fiscaux consultés, la présomption légale n'apporte aucune amélioration. La CFP a adressé un co-rapport à la CDF (Conférence des directeurs cantonaux des finances), en charge de cette question. Celui-ci a été intégré dans la prise de position de la CDF, qui a été approuvée par l'assemblée plénière de la CDF en date du 25 septembre 2020.

(19.3277) Motion von Siebenthal: Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois

Dans le cadre de sa prise de position sur la révision de la Loi sur l'énergie (mesures d'encouragement à partir de 2023), la CFP a demandé qu'il soit renoncé à la motion (19.3277) "*Mieux exploiter le potentiel énergétique du bois*" du Conseiller national von Siebenthal.

L'Office fédéral de l'énergie a par la suite donné un mandat d'analyse des obstacles à l'énergie du bois. Le président de la CFP, Josef Hess, a participé au groupe d'accompagnement stratégique du projet et le président de la CIC, Konrad Nötzli, au groupe d'accompagnement technique. Le projet de rapport sur l'analyse des obstacles sera discuté au début de l'année 2021.

5. Comptes 2020

5.1. Soutien de la Confédération

Dans le domaine de la forêt, il existe pour les années 2019 et 2020 un contrat de subventions entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert de tâches à la CFP/CIC".

Dans le domaine de la gestion de la faune sauvage, il existe pour les années 2019 et 2020 une disposition de financement entre la CFP et l'OFEV, concernant le "Transfert des tâches à la CFP/CSF".

5.2. Clôture des comptes

Les comptes de la CFP bouclent avec un bénéfice de Frs. 34'095.01. Les recettes globales se montent à Frs. 1'033'215.50 pour des dépenses totales de Frs. 999'120.49. La fortune se monte ainsi au 31.12.2020 à Frs. 130'024.58 (voir bilan et compte de résultat à l'annexe 6). Le bénéfice résulte en particulier de la compensation complète du déficit de l'année précédente lié au matériel pédagogique pour la chasse (Frs. 34'702.40). D'autre part, les surcoûts consécutifs au COVID empêchent un meilleur résultat. Si le déficit des cours des formations de "garde faune" et de "garde pêche" d'environ Frs. 7'500 peut être rattrapé dans les années à venir, ce n'est pas le cas des frais d'annulation d'environ Frs. 10'000 engagés pour la CFP, la CIC et la CSF pour chacune une conférence.

Des montants ont dû être prélevés sur les comptes de provisions "Formation des gardes faune" (Frs. 19'147,75) et "Formation des gardes pêche" (Frs. 5'331,45). En raison du COVID-19, des modules de formation ou d'autres prestations pour chacune de ces formations ont dû être reportés à 2021. Après déduction des provisions, la CFP a dû encore prendre en charge le préfinancement pour près de Frs. 3'800 francs chacune. Alors que le matériel pédagogique "Chasser en Suisse" et l'application avaient engendré un excédent de dépenses d'environ Frs 35'000 en 2019 (nouvelles éditions et programmation informatique), un produit net d'environ Frs. 83'000 a été obtenu en 2020. Ceci signifie que le préfinancement d'environ Frs. 35'000 décidé par l'assemblée plénière de la CFP du 29 novembre 2018 a déjà pu être compensé dès la première année. Enfin, des provisions d'un montant de Frs. 188'000 ont été constituées sur le compte de réserve nouvellement créé pour le Soutien à la recherche forêt et bois.

Lors de l'assemblée plénière de la CFP du 11 décembre 2019, le montant total des cotisations annuelles pour 2020 avait été confirmé à Frs. 380.000,00. Les critères de la clé de répartition avaient été révisés et également approuvés à l'unanimité par l'assemblée plénière.

Les accords de prestations avec la Confédération s'élèvent toujours à Frs. 30'000 par conférence technique pour les prestations de base.

Les recettes de projet de la CSF de près de Frs. 7'000 proviennent essentiellement de la contribution aux frais d'impression du dépliant "En finir avec le plomb dans la pêche". Du côté des dépenses, les frais s'élèvent à environ Frs. 14'000 pour l'élaboration et l'impression du dépliant, qui peut encore être commandé. Le dépliant sur le thème du stand-up paddle a également été cofinancé et près de Frs. 5'000 ont été versés à la Communauté de travail pour chiens de chasse CoTCh pour ses apports aux cantons.

5.3. Révision des comptes

La révision des comptes 2020 a été faite par l'organe de contrôle, à savoir la Direction de l'économie et de la santé du canton de Bâle-Campagne, sous la direction du Conseiller d'Etat Thomas Weber. Dans son rapport du 22 avril 2021, l'organe de contrôle a relevé l'exactitude des comptes et confirmé qu'aucun élément n'était contraire aux dispositions légales et statutaires.

6. Annexes (Bilan/Compte de résultat)

6.1. Bilan

		2020	<i>Précéd. 2019</i>
	Actifs	431'643.28	210'956.92
	Liquidités		
1000	Compte postal	316'068.93	107'209.02
	Créances		
1100	Créances envers des tiers	23'814.15	36'120.00
	Actifs de régularisation		
1300	Actifs de régularisation	91'760.20	67'627.90
	Passifs		210'956.92
	Dettes à court terme		
2000	Dettes envers des tiers	16'197.60	21'362.25
	Passifs de régularisation		
2300	Passifs de régularisation	0	21'185.90
	Provisions		
2350	Projet Matériel pédagogique pour la chasse	48'421.10	0
2351	Projet Formation des gardes faune	0	19'147.75
2352	Projet Gardes pêche	0	5'331.45
2353	Projet Enclos à sangliers	49'000.00	48'000.00
2354	Projet Commentaire sur la législation forestière	0	0
2355	Soutien à la recherche Forêt et Bois	188'000.00	0
	Capital propre		
2800	Capital CFP	130'024.58	95'929.57

6.2. Compte de résultat

		Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019
Produits		1'033'215.50	672'000.00	894'556.00
Cotisations et autres				
3000	Cotisations de membres CFP	380'000.00	380'000.00	380'000.00
Produits de mandats pour tiers / projets				
3100	Accord de prestations OFEV-CIC	35'000.00	30'000.00	45'000.00
3130	Accord de prestations OFEV-CSF	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Produits de projets				
3221	Commentaire sur LFo CIC	0	0	52'000.00
3222	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	300'000.00	0	0
3230	Projets CSF	7'097.00	20'000.00	69'570.60
3231	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	89'723.35	47'000.00	74'398.82
3232	Formation des gardes faune CSF (cantons)	0	135'000.00	0
3233	Formation des gardes-pêche CSF	92'337.00	0	0
3234	Enclos pour sangliers CSF	1'000.00	0	31'000.00
3235	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	52'275.00	0	0
Produits de sessions / Workshops				
3320	Sessions / Workshops CIC	13'190.00	15'000.00	13'400.00
3330	Session / Workshops CSF	7'970.00	15'000.00	29'750.00
Autres produits				
3600	Autres produits	143.95	0	288.60
3620	Prélèvements sur provisions	24'479.20	0	153'511.68
5005	Prestations d'assurances sociales	0	0	15'636.30
Charges		999'120.49	657'500.00	924'935.70
Prestations de tiers				
4100	Prestations de tiers	14'472.00	15'000.00	14'472.00
Mandats				
4200	Projets / Mandats CIC	5'000.00	8'000.00	15'000.00
4230	Projets / Mandats CSF	19'188.00	25'000.00	100'189.10
Sessions, Workshops, Séances				
4300	Sessions / Workshops CD	3'515.00	5'000.00	2'438.85
4320	Sessions / Workshops CIC	17'237.10	23'000.00	20'940.40
4330	Sessions / Workshops CSF	9'009.65	19'000.00	19'101.30
Projets				
4400	Matériel pédagogique pour la chasse CSF	6'599.85	10'000.00	113'912.90
4401	Formation des gardes faune CSF	23'000.00	130'000.00	15'700.00
4402	Formation des gardes pêche CSF	101'387.24	0	0
4406	Enclos pour sangliers CSF	0	0	120'000.00
4407	Commentaire sur LFo CIC	0	0	96'000.00
4408	Soutien à la recherche Forêt et Bois CIC	112'000.00	0	0
4409	Plateforme sur la pêche lacustre CSF	61'600.00	0	0
Charges de personnel				
5000	Salaires	255'600.15	258'000.00	266'732.90
5007	Charges d'assurances sociales	52'210.45	49'000.00	53'760.10
5081	Formation et formation continue	1'950.00	1'000.00	0
Autres charges d'exploitation				
6000	Loyers et frais annexes	22'412.10	23'000.00	22'728.20
6130	Infrastructure (acquisition mobilier / informatique)	3'380.90	5'000.00	591.60
6500	Frais administratifs	2'166.25	4'500.00	2'001.45
6530	Administration finances et personnel (CH-Stiftung)	8'816.35	12'000.00	9'095.30
6531	Traductions	13'868.25	13'000.00	21'156.00
6560	Informatique	22'512.75	23'500.00	23'390.50
6640	Frais	5'713.35	8'000.00	7'378.20
6730	Autres charges d'exploitation	0	500.00	0
6740	Attributions aux provisions	237'421.10	25'000.00	282.90
Résultat				
6840	Frais de comptes bancaires et postaux	60.00	0	64.00
9000	Bénéfice / Perte	34'095.01	14'500.00	-30'379.70